



Règlement Général des Epreuves Régionales (PARTIE ANNUELLE) Mise à jour **Juillet 2016**

SOMMAIRE

Titre I - EPREUVES SENIORS	2
Chapitre 1 : PRENATIONALE SENIORS MASCULINS ET FEMININES	2
Article 1 - Composition	
Article 2 - Déroulement	
Article 3 - Descentes, montées, composition de l'épreuve la saison suivante	
Chapitre 2 - REGIONALE SENIORS MASCULINS ET FEMININES	2
Article 4 - Composition	
Article 5 - Déroulement	
Article 6 - Montées	
Article 7 - Equipes réserves	
Titre II - EPREUVES DE JEUNES	3
Chapitre 1 : EPREUVES REGIONALES DE CLUBS TOUTES CATEGORIES D'AGE	3
Article 8 - Catégories d'âges pour lesquels la L.L.R.V.B organise une épreuve régionale	
Article 9 - Catégories d'âge pour lesquelles la L.L.R.V.B. n'organise pas d'épreuve purement régionale	
Chapitre 2: EPREUVES INTERDEPARTEMENTALES 13 ANS ET MOINS (MASCULINS, FEMININES) OUVERTES AUX SELECTIONS DEPARTEMENTALES	3
Article 10 - Organisation	
Titre III – COUPE DE LA LIGUE	3
Article 11 - Frais	3
Article 12 - Participants	4
Article 13 - Organisation	4
Article 14 - Forfait d'une équipe	4
Article 15 – Handicap	4
Article 16 – Pénalité	4

Titre I : EPREUVES SENIORS

CHAPITRE 1 : PRÉNATIONALE SENIORS MASCULINS ET FÉMININES

Article 1 : Composition

Le nombre de participants est fixé à 10 équipes de clubs différents. Ce nombre peut être modifié par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Régionale Sportive, dans le cas où, à l'issue de la saison écoulée, le nombre de descentes de NIII est supérieur au nombre de montées en NIII la saison suivante.

Article 2 : Déroulement

Matches aller et retour.

Prénationale Masculine, arbitrage à deux arbitres.

Article 3 : Descentes, montées, composition de l'épreuve la saison suivante

En fin de saison et dans tous les cas (même si l'effectif a été supérieur à 10) :

- ✚ la L.L.R.V.B propose, dans l'ordre du classement, la participation des équipes qualifiables volontaires au Tournoi de Qualification au Championnat de Nationale III. Le nombre d'équipes dépend du nombre de places proposées par la F.F.V.B à la ligue.
- ✚ les 9ème et au-delà descendent en régionale.

Au début de la saison suivante :

- ✚ si le nombre de descentes de NIII a été inférieur ou égal au nombre de montées en NIII, l'effectif est reconstitué à 10 par 2 montées (ou plus si nécessaire) de Régionale ;
- ✚ si le nombre de descentes de NIII a été supérieur au nombre de montées en NIII, 2 montées de Régionale même si l'effectif de Prénationale est supérieur à 10. Dans cette dernière hypothèse, la C.R.S. peut aménager la formule de déroulement en deux phases successives pour adapter la durée de la compétition.
- ✚ le ou les clubs qui descendent de NIII réintègrent la Prénationale et seront classés au rang n° 2 (et après si plusieurs descentes).

Pour mémoire :

Non confirmation d'accession à la NIII : les conséquences d'une non confirmation d'accession à la NIII sont fixées par l'article 4.2 du RGEN qui dit que l'équipe est remise à la disposition de la ligue sans possibilité d'accession à la NIII la saison suivante.

CHAPITRE 2 : REGIONALE SENIORS MASCULINS ET FÉMININES

Article 4 : Composition

Les poules sont constituées par les équipes qui descendent de Prénationale, les équipes présentes dans le championnat régional de la saison écoulée et par les équipes départementales qui s'engagent volontairement. Le nombre d'équipes par poule est fonction du nombre d'équipes engagées.

En senior masculins, les poules sont organisées sur le principe d'une répartition géographique.

En senior féminines, les poules sont organisées selon deux niveaux :

- la Régionale 1 sera constituée par les équipes qui descendent de Prénationale et par les meilleures équipes du championnat Régional de la saison écoulée ;
- la Régionale 2 sera constituée par les autres équipes du championnat Régional de la saison écoulée et par les équipes départementales qui s'engagent volontairement.

Article 5 : Déroulement

En senior masculins : matchs aller et retour au cours de la première phase géographique et matchs de classement en deuxième phase pour définir le classement global final.

En seniors féminines : matchs aller et retour pour les deux niveaux, et pour la Régionale 1, matchs de classement pour définir le classement global final.

Article 6 : Montées

En fin de saison, les 2 premières équipes qualifiables des matchs de classement (ou plus si nécessaire) **en seniors masculins et en Régionale 1 féminines** montent en Prénationale.

Article 7 : Equipes réserves

Les dispositions fédérales (article 26 du RGEN) relatives aux compétitions pour équipes réserves sont applicables à la Prénationale et à la Régionale.

Titre II : EPREUVES JEUNES

CHAPITRE 1 : EPREUVES REGIONALES DE CLUBS TOUTES CATEGORIES D'AGE

Article 8 : Catégories d'âges pour lesquels la L.L.R.V.B organise une épreuve régionale

La L.L.R.V.B propose un championnat régional ouvert aux catégories M20, M17, M15 et M13. L'engagement dans ce championnat régional est libre.

Cependant un club qui engage une ou deux équipes en Coupe de France jeunes (M20, M17, M15 et M13) doit avoir une équipe jeunes du même genre en championnat régional dans une de ces catégories.

Un club qui engage plus de deux équipes en Coupe de France jeunes (M20, M17, M15 et M13) doit avoir deux équipes jeunes du même genre en championnat régional dans une de ces catégories.

Eu égard au nombre d'engagés, dans chacune des épreuves, la C.R.S. propose au Comité Directeur une formule de compétition adaptée au nombre d'équipes engagées, avec possibilité de phase finale pour désigner le champion régional de la catégorie.

Article 9 : Catégories d'âge pour lesquelles la L.L.R.V.B. n'organise pas d'épreuve purement régionale

Pour ces catégories, la L.L.R.V.B. organise des finales régionales jeunes offertes aux équipes participant à des championnats départementaux ou pluri départementaux et désignées par les comités départementaux.

Le nombre d'équipes qualifiées est fixé par la C.R.S et l'attribution des places est faite sur le principe suivant : 1 représentant systématique par comité et les places restantes au prorata du nombre d'équipes présentes dans la catégorie en championnats départementaux, en éliminant les comités qui représentent moins de 10% du nombre d'équipes.

CHAPITRE 2 : EPREUVES INTERDEPARTEMENTALES 13 ANS ET MOINS (MASCULINS, FEMININES) OUVERTES AUX SELECTIONS DEPARTEMENTALES

Article 10 : Organisation

Chaque comité départemental peut engager deux équipes masculines et féminines avant la date fixée par la C.R.T.

Eu égard au nombre d'engagés, la C.R.T. propose au bureau régional une formule permettant à chaque sélection engagée de rencontrer toutes les autres en une seule journée et d'établir un classement unique.

La sélection classée 1ère est championne du Languedoc Roussillon de la catégorie et représente, si elle est qualifiable, la région aux phases interzones avec éventuellement une 2ème équipe qualifiable.

Titre III : COUPE DE LA LIGUE

ARTICLE 11 - Frais

Les frais d'organisation de cette compétition sont à la charge de la ligue, excepté les frais de déplacement des équipes. Doivent être inclus dans ces frais, les récompenses pour les vainqueurs.

ARTICLE 12 – Participants

Peuvent participer sur engagement volontaire des clubs :

- les équipes seniors (masculines et/ou féminines) participant à un championnat Prénational ou Régional ;
- les équipes M20 (juniors) masculines et féminines participant à un championnat régional ;
- les équipes seniors et M20 (juniors) masculines et féminines participant à un championnat départemental ou loisir.

~~Tous clubs ayant une équipe senior (masculine et/ou féminine) participant à un championnat Prénational ou Régional ont obligation de participer à cette compétition.~~

~~Une seule représentation par club, sauf dérogation donnée par la C.R.S.~~

~~Les équipes M20 (juniors) masculines et féminines participant à un championnat régional peuvent participer par un engagement volontaire.~~

~~Les équipes seniors et M20 (juniors) masculines et féminines participant à un championnat départemental ou loisir peuvent participer par un engagement volontaire.~~

Les jeunes joueurs (catégories M17 Cadets, M20 Juniors) évoluant dans les équipes de Nationale peuvent participer à la coupe de la ligue s'ils répondent aux critères de qualification (surclassement et/ou « double surclassement national »).

ARTICLE 13 - Organisation

La compétition n'est organisée que si au minimum 6 équipes se sont engagées. Cette disposition est applicable par genre, ce qui peut conduire, le cas échéant, au déroulement d'une Coupe de la Ligue dans un genre mais pas dans l'autre.

La formule sportive est définie par la C.R.S en fonction du nombre d'engagés.

En fonction du nombre d'engagés, il sera possible de repêcher le ou les meilleurs perdants pour permettre l'organisation des tours suivants.

Les joueurs/joueuses, seniors et/ou jeunes, n'ayant pas disputé les tours précédents ne peuvent pas participer aux 1/2 finales et aux finales de Coupe de la Ligue.

ARTICLE 14 – Forfait d'une équipe

Dans le cas du forfait d'une équipe engagée en coupe, le club se verra pénaliser des amendes suivantes :

- ✚ Forfait un match simple (tarif en vigueur)
- ✚ Frais d'arbitrage (indemnité d'arbitre plus frais de déplacement de l'arbitre)
- ✚ Si la C.R.S est avertie du forfait au plus tard 48 heures avant le match, les frais d'arbitrage ne seront pas facturés.

ARTICLE 15 – Handicap

Le(s) tableau(x) définissant(s) le handicap d'une équipe par rapport à son adversaire sera établi par la C.R.S et soumis à l'approbation du bureau avant le début de la compétition.

L'ensemble des clubs seront informés par parution de ce barème sur un PV de sportive.

ARTICLE 16 - Pénalité

Même sanction qu'en championnat.